

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 01 février 2024**

<b>Date d'affichage</b>	<b>8 février 2024</b>
-------------------------	-----------------------

*En l'an deux mille vingt-quatre, le premier février – dix-huit heure  
Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES  
BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER*

**Membres du bureau communautaire en exercice : 20**

**Quorum : 10**

**Avaient donné procuration :** Éric MATHIEU à Alain GRIS – Denis KIEFFER à Philippe  
PARMENTIER – Jean- Jacques TAVERNIER à Jean-Pierre CALLAIS

<b>Présents</b>	12
-----------------	----

<b>Votants</b>	15
----------------	----

<b>Procuration</b>	3
--------------------	---

**Secrétaire de séance :** Denis THOMASSIN

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	PROCURATION	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X	X		
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X	X		
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER			X	
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE			X	
BULLIGNY	Alain GRIS	X	X		
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE			X	
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE			X	
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X			
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI	X			
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS			X	
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS			X	
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN	X			
ABONCOURT	Éric MATHIEU			X	
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER			X	
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X			
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING	X			

**Également présent :** Monsieur Xavier LOPPINET

**Ordre du jour**

**1 – Environnement (GEMAPI-ENS, assainissement, eau)**

**1.1 – BC-2024-001 - Marchés de sécurisation en eau potable – assainissement – régularisation montants**

**1.2 – BC-2024-002 - Convention MMD 54**

**1.3 – BC-2024-003 - Étude ENS Tramont St André**

**2 – Aménagement du territoire (habitat-urbanisme-mobilité-numérique)**

**2.1 – BC-2024-004 - Aides Habitat – mise en paiement aides habitat**

**2.2 – BC-2024-005 - Programme SARE**

**3 – Développement économique et tourisme**

**3.1 – BC-2024-006 - Demande de subvention CD54 pour la base de loisirs**

**3.2 – BC-2024-007 - Demande de subvention du Jardin de la Z'abelle**

- 3.3 – BC-2024-008 - Reconduction du bail de l'entreprise DROUOT -BAT
- 3.4 – BC-2024-009 - Location restaurant base de loisirs
- 3.5 – BC-2024-010 - Location bureau pépinière entreprise
- 3.6 – BC-2024-011 - AMI Industries Culturelles et Créatrice

#### **4 – Culture**

- 4.1 - Bilan 2023 du Pôle culture
- 4.2 – BC-2024-012 - Règlement accueil spectacle jeune public en scolaire
- 4.3 – BC-2024-013 - Avenant convention programmation culturelle salles vannes et Favières
- 4.4 – BC-2024-014 - Ateliers artistiques école Allamps
- 4.5 – BC-2024-015- Classe orchestre collège Jacques Grüber
- 4.6 – BC-2024-016 - Ecole de musique Haroué
- 4.7 – BC-2024-017 - Convention 2024/2026 JDM
- 4.8 – BC-2024-018 - Convention EBE 2024
- 4.9 - Projet lieux multiculturel
- 4.10 – BC-2024-019 - Perspectives Pôle culture/Budget 2024

#### **5 – Services aux communes, transitions écologiques, déchets**

- 5.1 – – BC-2024-020 - Déchets d'éléments d'ameublement (D.E.A)
- 5.2 – – BC-2024-021 - Transport vers incinérateur de Tronville

#### **6 – Moyens Généraux**

- 6.1 – – BC-2024-022 - Règlement intérieur MIS
- 6.2 – – BC-2024-023 - Mise à disposition de bureaux de la MIS

#### **2ème PARTIE – Affaires diverses**

- Date des prochains bureaux et conseils communautaires

### **1 – ENVIRONNEMENT (GEMAPI-ENS, ASSAINISSEMENT, EAU,)**

#### **1.1 – BC-2024-001 - MARCHES DE SECURISATION EN EAU POTABLE ASSAINISSEMENT – REGULARISATION MONTANTS**

Monsieur le Président rappelle au bureau communautaire la compétence prise par la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur son territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a décidé en 2021, de lancer des marchés subséquents pour les études et la réalisation des travaux d'un programme pluriannuel avec l'AERM.

Une première tranche de travaux est passée en commission d'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en 2022.

La consultation de cette première tranche a été réalisée en deux fois :

- Du 22/06/2023 au 21/07/2023
- Du 04/08/2023 au 08/09/2023

Les analyses des offres ont été réalisées par les bureaux MP2I-CONSEIL, LORRAINE-CONSEILS-AMO et BEREST, mandataires du marché accord-cadre de maîtrise d'œuvre.

Cette délibération annule et remplace celle prise lors du bureau communautaire du jeudi 19 octobre 2023, en raison d'évolution dans les propositions des entreprises suites à des mises au point qui étaient encore en cours lors du bureau du 19/10/23.

Sur la base des critères d'attributions (Prix des prestations : 40% - Valeur technique : 60 %), le classement des offres s'établit comme suit :

Opérations	Estimations des bureaux d'études en HT	Entreprises retenues	Montant de l'offre retenues HT
E01 - Barisey-la-Côte	872 568.00 €	PRESTINI TP	836 603.30 €
E03 – Vicherey – lot n°1	900 290.00 €	SLD TP	693 938.00 €
E03 – Vicherey – lot n°3	282 950.00 €	IP FRANCE	258 030.00 €
E05 – SIE Aboncourt-Maconcourt	397 400.00 €	SADE CGTH	317 015.00 €
E06 - Beuvezin	238 395.00 €	SOGEA ENVIRONNEMENT	301 699.00 €
E08 – SIE Grimonviller	927 705.00 €	SOGEA ENVIRONNEMENT	909 878.00 €
E13 – Gibeameix-Uruffe	627 968.00 €	SLD TP	573 024.00 €
E17 – Mont l'Etroit – Lot n°1	1 030 075.00 €	SLD TP	791 925.00 €
E17 – Mont l'Etroit – Lot n°2	77 167.00 €	IP FRANCE	53 665.00 €

La première tranche 2022 de sécurisation en eau potable avait été inscrite aux dépenses d'investissement 2022 et reportée au budget annexe de sécurisation 2023.

#### **Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

**VALIDE** l'attribution des marchés de travaux de la première tranche de sécurisation en eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents qui découlent de la mise en œuvre de ces marchés.

#### **1.2 – BC-2024-002 - CONVENTION MMD 54**

Vu les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistances technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54) ;

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois en date du 09 mars 2023 autorisant Monsieur le Président à signer la convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'exposé du Président présentant l'objet de l'avenant proposé à la convention d'assistance technique précitée, à savoir :

- Il est convenu de proposer une convention pour toutes les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique réglementaire, pour une durée de 4 ans, courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'appel à cotisation due par les collectivités bénéficiaires sera annualisé à compter de l'année 2024 et effectué au cours de l'année en vigueur.
- L'année 2024 sera une année de transition car il convient d'arrêter toutes les conventions en cours au 31 décembre 2024.

- Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 « Durée de la convention » de la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie, et de l'aménagement ».

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

**APPROUVE** le présent avenant à la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie, et de l'aménagement

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant à la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie, et de l'aménagement » portant la date de fin de la convention au 31/12/2024.

**1.3 – BC-2024-003 - ETUDE ENS TRAMONT ST ANDRE**

La commune de Tramont-Saint-André demande à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois de l'accompagner dans son projet d'étude préalable à la création d'un Espace Naturel Sensible sur son territoire communal.

Cette étude visera à :

- Réaliser des inventaires de faune, de flore et des habitats au sein du périmètre défini par la commune en accord avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- Etudier la patrimonialité des espèces et habitats recensés, prendre en compte la méthodologie de définition d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible et de proposer au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle d'inscrire tout ou partie du périmètre d'étude au sein du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de Meurthe-et-Moselle.

La commune de Tramont-Saint-André se porte maître d'ouvrage de ce projet sur son territoire communal.

Il est envisagé que la Communauté de Communes assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin que ce projet se réalise conformément aux attentes de la commune.

Les missions du poste de technicien rivières financées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle sont compatibles avec cet accompagnement. En ce sens, la Communauté de Communes ne percevra aucune indemnisation de la commune pour cette assistance.

Cet accompagnement comprendra l'accompagnement technique de la commune pour la définition des besoins de l'étude, la rédaction du cahier des clauses techniques particulières de l'appel d'offres, l'analyse des offres reçues et la proposition d'un classement des candidats, l'accompagnement technique pour le suivi de la réalisation de l'étude, la participation à toutes les réunions utiles au projet, l'analyse des factures du prestataire retenu, l'accompagnement technique lors de la réception de l'étude, l'accompagnement de la commune dans les dossiers de demande de subventions.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage devrait se dérouler sur les années 2024 et 2025.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

**APPROUVE** la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes à la commune de Tramont-Saint-André pour la réalisation d'une étude préalable à la création d'un Espace Naturel Sensible ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune de Tramont-Saint-André en tant que maître d'ouvrage et la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois en tant qu'assistance technique.

**2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (HABITAT-URBANISME-MOBILITE-NUMERIQUE)**

**2.1 – BC-2024-004 - AIDES HABITAT – MISE EN PAIEMENT AIDES HABITAT**

Dans le cadre de sa politique globale de développement et d'aménagement de son territoire, la Communauté de Communes attribue des subventions aux particuliers réalisant des travaux de rénovation façades, toitures, d'isolation, de remplacement de menuiseries, de maintien à domicile et de lutte contre la vacance.

Pour chaque dossier de demande de subvention déposé :

- Le calcul du montant des subventions accordées est régi par le règlement des aides habitat, approuvé en bureau communautaire, de l'année concernée par le dépôt du dossier.
- La demande est soumise au passage en commission pour avis du groupe de travail habitat.

Après réalisation des travaux, la demande de paiement adressée par le demandeur fait l'objet d'une vérification de conformité à la demande initiale. La mise en paiement de la subvention de la Communauté de Communes ne peut intervenir qu'après versement de la part communale concernée.

Vu le règlement des aides habitat 2022 approuvé par délibération du bureau communautaire du 13 janvier 2022,

Vu le règlement des aides habitat 2023 approuvé par délibération du bureau communautaire du 01 juin 2023,

Vu l'avis favorable, respectif à chaque dossier, prononcé par le groupe de travail habitat lors des commissions habitat du 05 décembre 2022, 26 juin 2023, 07 novembre 2023 et adressé par notification au demandeur,

Vu la part communale ayant déjà fait l'objet d'un versement,

Considérant, les demandes de paiement listées ci-dessous conformes et les travaux correspondants, réalisés dans le respect des règles d'urbanisme du PLUI approuvé en mars 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire N°2020-1493 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

- **ACCEPTE** le versement des subventions suivantes, par la Communauté de Communes ci-après désignée CC :

NOM demandeur	Commune	Aide	Date de dépôt du dossier	Date commission habitat	Montant HT global des travaux	Montant de la subvention CC	Date de versement part communale
Bernard AQUILIN GERMINEAUD	Saulxures les Vannes	toiture	17/06/23	26/06/23	14 665,36 €	600 €	15/12/23
Bernard SCHU	Mont l'Étroit	toiture	03/08/23	07/11/23	7 112 €	600 €	Déc. 23
Eric MERCIER	Colombey les Belles	Menuiseries	10/07/23	07/11/23	1 228 €	50 €	05/12/23
Adrien METADJER	Blenod les Toul	Isolation	30/06/23	05/12/22	30 299 €	500 €	04/12/23
Adrien METADJER	Blenod les Toul	Menuiseries	30/06/23	05/12/22	22 045 €	550 €	04/12/23
Karine HILDENBRAND	Blenod les Toul	Menuiseries	20/09/23	07/11/23	8 950 €	250 €	04/12/23
Axelle NOTO	Allamps	Isolation	14/10/23	05/12/22	21 140 €	500 €	30/11/23
Lucienne BOTTIN	Courcelles	Maintien à domicile	03/11/22	05/12/22	21 461,43 €	500 €	14/12/23
Lucienne BOTTIN	Courcelles	Isolation	03/11/22	05/12/22		500 €	14/12/23
Lucienne BOTTIN	Courcelles	Menuiseries	03/11/22	05/12/22	3 589,77 €	100 €	14/12/23
Catherine BENEDIC	Allamps	Toiture	10/11/22	01/02/23	10 554,85 €	600 €	07/06/23
Catherine BENEDIC	Allamps	Isolation	10/11/22	01/02/23	7 719,75 €	500 €	07/06/23
						<b>5 250 €</b>	

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

**2.2 – BC-2024-005 - PROGRAMME SARE**

Le dispositif **Espace Info Energie**, porté par l'association **Lorraine Energies Renouvelables** (LER), créé en 2008 sur le Pays Terres de Lorraine, a pris fin au 31 décembre 2020 et s'est vu remplacé par le dispositif **SARE**.

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais a soutenu la candidature du Pays Terres de Lorraine à l'appel à manifestation d'intérêt « SARE » de la Région Grand Est. Le Pays est lauréat depuis le 1er janvier 2021 de ce nouveau service public de la rénovation énergétique.

L'association LER a été mandatée pour assurer le dispositif SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) pendant trois ans. Ce service connu sous le nom de « **France Rénov** » est destiné à un large public puisqu'il est

ouvert aux particuliers du territoire, mais aussi désormais aux copropriétés et aux petits locaux tertiaires.

Les sollicitations des ménages étant en constante augmentation, l'échéance de ce programme fixée initialement au 31 décembre 2023 se voit prolongée, par décision de l'Etat, sur l'année 2024 dans les mêmes conditions. Permettant ainsi la poursuite de la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire.

La participation financière de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois sous forme de cotisation annuelle de 2 601 € TTC sera intégrée à la cotisation du Pays Terres de Lorraine. Ce dernier reversera ensuite cette somme à LER (par voie de conventionnement).

Si les objectifs de nombre d'actes ne sont pas atteints (et donc le co-financement par l'Etat via les CEE non apporté), un principe de coresponsabilité s'applique entre les EPCI et LER selon un ratio 60% / 40% afin de ne pas faire porter le déficit financier uniquement à l'association. Cette dernière ayant cependant des obligations de moyens à déployer.

Vu la délibération au Conseil Communautaire du 17 juin 2021

Vu la délibération au Bureau Communautaire du 13 avril 2023

Vu le projet de territoire validé en Conseil Communautaire le 22 septembre 2022, notamment les points :

- 1.1.1 Organiser l'offre d'habitat pour permettre un parcours de vie au sein du territoire
- 1.3.4. Réflexion sur l'accueil des personnes âgées, personnes précaires et vulnérables, jeunes, handicapées dans les villages, notamment sur l'habitat adapté
- 2.7.1. Adapter l'habitat et les opérations d'aménagement aux enjeux énergétiques et climatiques
- 3.4.1. Réduire la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières en favorisant la réhabilitation/rénovation des logements vacants et des verrees en cœur de village tout en mettant le patrimoine en valeur
- 3.4.2. Adapter les logements face aux enjeux de la transition écologique

#### **Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

- **CONFIRME** l'intérêt du dispositif SARE pour le territoire
- **ACCEPTE** la prolongation du programme SARE sur l'année 2024
- **AUTORISE** le Président à verser la participation annuelle (2 601 €) de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois au dispositif SARE selon les modalités décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME**

#### **3.1 – BC-2024-006 - DEMANDE DE SUBVENTION CD54 POUR LA BASE DE LOISIRS**

La base de loisirs à Favières, lieu propice au ressourcement et à la détente, connaît ces dernières années un véritable essor, et accueille chaque été plus de 25 000

personnes de tous âges et de tous horizons, aussi bien urbains que ruraux, à titre individuel ou en groupe. Les visiteurs viennent trouver un cadre naturel, convivial et propice aux rencontres, tout en cherchant à bénéficier de loisirs de proximité, habituellement réservés aux zones urbaines.

Afin de répondre à ces attentes, la Communauté de communes propose un programme d'activités et d'animations intergénérationnelles à des tarifs accessibles. Dans le prolongement de ce qui a été fait en 2022 et 2023, les principales thématiques ont pour but de :

- favoriser l'accès à la culture et aux loisirs par le biais d'animations, de concerts et de spectacles gratuits ;
- faire découvrir et/ou de pratiquer différents sports par le biais d'initiations ou de manifestations sportives venant compléter l'offre de baignade surveillée ;
- encourager la sensibilisation du public à l'environnement, le tout dans un cadre préservé tant au niveau de l'air et de l'eau, que des paysages ou de la biodiversité.

Afin d'atteindre ses objectifs, la Communauté de commune, s'engage à s'appuyer majoritairement sur les acteurs locaux et à encourager et accompagner les initiatives locales.

L'impact de la structure tant sur le plan social qu'économique, se mesure à divers niveaux. On peut constater qu'elle renforce l'offre de loisirs et de services dans un territoire rural, et rompt de fait l'isolement des plus fragiles ayant souvent une faible capacité à se déplacer. En outre, elle génère des flux touristiques et de l'emploi, ce qui renforce l'attractivité du territoire.

Le public provenant majoritairement de la Multipôle Nancy sud lorraine, du Toulais et du Sud Vosgien, il a fallu faire appel à de nombreux outils de communication pour que chacun puisse être informé de ce programme.

Afin de perpétuer cette offre, la présente demande de subvention de 14 000€, pour 40% du budget animation de 35 000€, porte donc sur les frais d'animation, de communication et divers outils affectés par la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulais à son programme d'animation estival sur la base de loisirs intercommunale à Favières.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

**APPROUVE** la demande de subvention au titre de l'appui aux territoires du CD54

**AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette demande

**3.2 – BC-2024-007 - DEMANDE DE SUBVENTION DU JARDIN DE LA Z'ABELLE**

Cette demande de subvention est adressée par l'association « **Au jardin d'la Zabelle** » domiciliée à Bulligny.

Elle fait suite à la première phase de 2022 qui a permis de matérialiser et embellir les entrées de ville de Bulligny ainsi que de créer un lieu de lecture du paysage (voir délibération BC 1836)



Le courrier reçu formalise donc une demande de subvention de 2 000 € pour finaliser un plan de financement d'un montant total de 6 000€.

La subvention demandée à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois doit permettre notamment la création et l'édition d'une carte de cette randonnée à 1 500 exemplaires.

Le budget du projet montre des cofinancements CD54 déjà acquis.

Considérant la délibération 1836 du Bureau communautaire 7/07/2022, comme un financement unique et exceptionnel à cette opération, financée selon les modalités de l'ancienne Charte de Territoire,

Considérant l'absence de règlement spécifique de soutien aux projets touristiques et ne souhaitant pas créer de précédent,

**Alain GRIS est sorti de la salle et n'a pas participé au vote**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire**

**Résultat des votes**

<b>Pour</b>	0	<b>Contre</b>	11	<b>Abstentions</b>	2
-------------	---	---------------	----	--------------------	---

**REFUSE** l'attribution d'une subvention de 2 000€ à l'association « **Au jardin d'la Zabelle** » pour son projet de création et l'édition d'une carte de la randonnée remarquable du Pic Vert.

### **3.3 – BC-2024-008 - RECONDUCTION DU BAIL DE L'ENTREPRISE DROUOT -BAT**

**Vu les chapitres ci-dessous du Projet de Territoire :**

#### **2.1. Accompagner les projets de développement des acteurs économiques et culturels du territoire**

2.1.1. Poursuivre le lien permanent avec les entreprises et la veille sur leurs projets

2.1.2. Etudier et aider le cas échéant au développement d'un tiers-lieu, dont la typologie sera précisée

#### **2.2. Participer au réseau de conseil et d'accompagnement des entreprises et des acteurs culturels**

2.2.1. Mettre en réseau les entreprises et favoriser leurs projets communs

2.2.2. Coopérer activement avec ADTL et Lorr'up au service des entreprises.  
Aider les petites entreprises

#### **3.1. Accueillir de nouvelles entreprises**

2.2.3. Poursuivre la stratégie d'accueil (animation, pépinière, bâtiments relais)

2.2.4. Favoriser l'immobilier d'entreprises pour accueillir de nouvelles entreprises

La Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois est PROPRIETAIRE d'un immeuble dénommé « Pépinière Maison des Artisans Créateurs » au 44 rue de l'Abbé LENFANT 54 115 Favières.

La Communauté de communes a décidé de dédier ce bâtiment à la création d'entreprises notamment dans les secteurs des métiers d'art et de ses activités connexes qui présentent une démarche d'innovation ou de valorisation des métiers

d'art du territoire, et ceci dans le cadre d'un dispositif « pépinière d'entreprises ». Une pépinière d'entreprises est « une structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux créateurs d'entreprises... Elle offre un soutien aux créateurs d'entreprises jusqu'au développement de l'entreprise, et son insertion dans le tissu économique local » (Extrait norme NF X 50-770 « activités des pépinières d'entreprises »)

La Communauté de communes souhaite ainsi permettre un accueil constant et régulier de créateurs d'activités sur le territoire intercommunal en leur proposant un hébergement temporaire, avant qu'ils n'aient la capacité d'envisager une localisation définitive.

Mr Frédéric DROUOT est suivi depuis plusieurs années par le pôle entrepreneuriat du Pays Terres de Lorraine pour son projet de création d'entreprise de maçonnerie. Son entreprise est dénommée : DROUOTBAT & ASSOCIES.

M. DROUOT s'est formé en 2022 à la technique des briques de terre sèche (fabrication et montage de parois) et a pu mettre en œuvre cette technique au sein du chantier du siège de la Communauté de Communes de Moselle et Madon ainsi que pour la Maison Intercommunale des Services.

Mr Frédéric DROUOT souhaite reconduire pour 3 ans la location du bureau à l'étage, bureau d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>.

La date de début de la nouvelle convention de prêt à usage est le 15 janvier 2024.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 36 mois commençant à courir le 15 janvier 2024 pour se terminer le 14 janvier 2027.

En contrepartie de l'occupation des lieux, le preneur s'engage à verser un loyer.

Le tarif de location est de 11,46 euros HT / m<sup>2</sup> toutes **charges comprises**, soit 183.40 euros HT par mois, soit 220,08 € TTC par mois, soit 2640,96 euros TTC par an.

### **Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de prêt à usage pour la location d'un bureau à l'entreprise DROUOTBAT et Associés pour une durée de 36 mois ; ainsi que toutes pièces administratives liées à cette convention.

### **3.4 – BC-2024-009 - LOCATION RESTAURANT BASE DE LOISIRS**

Le restaurant de la base de loisirs, « la Maison du lac », est donné à bail dans le cadre d'un bail commercial dérogatoire selon l'article L145-5 du code du commerce.

Depuis 2020, le restaurant est donné à bail à :

- SARL « WMTJ » THOMAS & WARISSE, délibération du bureau communautaire BC 2020-1429, du 15/01/2020
- SARL « WMTJ » N° de SIRET : 884 620 568 000 11, délibération du bureau communautaire BC 2021-1645, du 08/04/2021
- SARL « WMTJ » N° de SIRET : 884 620 568 000 11, délibération du bureau communautaire BC 2022-1814, du 07/04/2022

- Prolongé par délibération du bureau communautaire BC 2022-1835
- A été demandée la résiliation du bail le 01/12/2022 par Jérémy Thomas, représentant de SARL « WMTJ »
- SARL « WMTJ » N° de SIRET : 884 620 568 000 11, délibération du bureau communautaire BC 2023-050 du 13 avril 2023

**Constat :**

Les loyers ont été demandés et payés sur toute la période jusqu'au 31/12/2023.  
Le restaurant du lac est à considérer comme un local économique et le locataire doit être traité comme un locataire économique au même titre qu'en pépinière d'entreprises ce qui justifie la proposition d'un bail précaire.

**Dates d'occupation : du 01/06/24 au 01/09/24**

**Durée et prolongation éventuelle, avec la signature d'un avenant à la convention : sur le mois de mai 2024 ainsi que le mois de septembre 2024**

Le bail commercial dérogatoire est conclu pour une durée de 3 mois qui commencent à courir le **1<sup>er</sup> juin 2024** pour se terminer le **1<sup>er</sup> septembre 2024**, sont inclus 15 jours en mai et 15 jours en septembre gratuits pour nettoyage et prise en charge, réception produit et remise en état final avant état des lieux de sortie.

**L'état des lieux de sortie et la remise des clés se fera le 13 septembre 2024, un pré-état des lieux est possible le 6 septembre permettant des corrections le cas échéant.**

**Possibilité d'ouverture anticipée ou de prolongation d'activité :**

- La possibilité de location anticipée pour démarrer l'activité du restaurant hors saison d'ouverture de la base de loisirs en amont du 1<sup>er</sup> juin est possible après accord des parties et sera matérialisée par un avenant à ce bail qui précisera la durée de la location anticipée.
- La possibilité de poursuite de la location pour prolonger l'activité du restaurant hors saison d'ouverture de la base de loisirs est possible après accord des parties et sera matérialisée par un avenant à ce bail qui précisera la durée de prolongation.

Dans ces deux cas la période de gratuité amont et aval est avancée, et/ou reportée d'autant.

Une demande écrite est nécessaire avec un délai d'un mois avant la date d'ouverture anticipée ou de prolongation.

**Prix de location :**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer sur l'ensemble de la période d'ouverture du restaurant soit du **1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 août 2023**

Soit un total sur la période de 2 400€HT décliné en une mensualité à 800€HT (**960€TTC**) par mois sur 3 mois

La provision sur charges est arrêtée à la somme de **540 € TTC** (cinq cent quarante euros TTC) par mois payables en même temps que chaque terme de loyer au moyen d'acomptes prévisionnels.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le bail commercial dérogatoire pour la saison 2024 ainsi que les éventuels avenants d'ouverture anticipée ou de

prolongation d'ouverture hors date de fonctionnement de la base de loisirs sous les mêmes conditions tarifaires, avec :

La SARL « WMTJ »  
1 rue de la Viacelle  
54115 FAVIERES  
Représenté par : Mr Jérémy THOMAS  
N° de SIRET : 884 620 568 000 37

### **3.5 – BC-2024-010 - LOCATION BUREAU PEPINIERE ENTREPRISE**

**Vu le projet de territoire et notamment le chapitre :**

#### **3.2. Accueillir de nouvelles entreprises**

- 3.2.1. Poursuivre la stratégie d'accueil (animation, pépinière, bâtiments relais)
- 3.2.2. Aménager la zone de la Sarrazinière et réflexion sur les zones UE non encore urbanisées
- 3.2.3. Requalifier les friches industrielles et militaires
- 3.2.4. Favoriser l'immobilier d'entreprises pour accueillir de nouvelles entreprises

Monsieur HALFINGER Daniel est présent au sein de la pépinière Agrinival où il loue l'atelier N° 2 et la réserve B depuis 2016. Depuis 2022 l'activité de traiteur est stabilisée et Mr Halfinger est à jour de loyer.

Monsieur HALFINGER Daniel souhaite louer un bureau pour améliorer l'organisation de son entreprise notamment au niveau administratif et vestiaire. Il souhaite également recevoir des clients et fournisseurs.

Le bureau N°2 se libère début février puisque l'assistante sociale de la MSA libère ce bureau pour rejoindre la Maison des Services Intercommunale.

Monsieur HALFINGER Daniel souhaite louer le bureau N° 2 de 13.5 m<sup>2</sup>  
La date prévisionnelle d'entrée et d'état des lieux est fixée au lundi 05/02/2024.

La présente convention est proposée pour une durée de 12 mois, entiers et consécutifs qui commencent à courir le **19 février 2024** pour se terminer le **28 février 2025**.

En contrepartie de l'occupation des locaux, Monsieur HALFINGER Daniel s'engage à verser au PROPRIETAIRE, un loyer.

La remise des clés se fera contre versement de la caution de 144 € TTC  
Le tarif de location est de 10,66 € HT au m<sup>2</sup> soit 144€HT soit 172,8 € TTC par mois,

Aussi, l'OCCUPANT s'engage à verser un loyer annuel hors taxes de MILLE SEPT CENT VINGT HUIT euro-- en douze termes égaux d'un montant de cent soixante-douze euros et quatre-vingts centimes TTC (172.80€ TTC) - à terme échu et au plus tard le 05 du mois suivant.

Il y aura en outre à la charge de l'occupant :

Sa quote-part dans les charges et prestations suivantes qui d'après l'usage incombe au locataire sans que cette liste soit limitative :

- L'ensemble des dépenses d'exploitation des locaux : l'entretien des espaces verts, des parties communes, des parkings d'usage commun, du vitrage, la consommation d'eau et d'électricité, la fourniture de produits d'entretien...
- Les primes d'assurance du bâtiment,
- La taxe foncière.

Les charges sont refacturées à l'OCCUPANT en fonction des surfaces utilisées. Elles sont calculées au prorata de l'ensemble des surfaces privatives de la pépinière. La provision sur charges est arrêtée à la somme de **360 €** par an.

Le paiement de toutes ces charges ou frais sera fait au PROPRIETAIRE en même temps que chaque terme de la redevance au moyen d'acomptes prévisionnels mensuels de **30 €**.

### **Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de location précaire ainsi que tous documents liés à cette convention.

## **3.6 – BC-2024-011 - AMI INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATRICE**

### **Vu les priorités du projet de territoire :**

#### **2.1.Favoriser et développer les filières locales**

Accompagner le développement du CERFAV et de la filière Verre

**Vu la lettre d'intention signée du Président** et le positionnement de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois comme partenaire à l'Appel à Manifestation d'Intérêt : « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives (ICC) »

### **Le projet de Pôle Territorial ICC « Métiers d'Art Augmentés » proposé par le CERFAV est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt Industries Culturelles et Créatives dans le cadre de France 2030**

La Caisse des dépôts et consignations opérant pour le Ministère de la Culture a d'abord été sensible à l'ambition et au potentiel de ce projet qui se situe à la croisée des chemins entre savoir-faire et technologies innovantes.

Ensuite, la cohérence du partenariat ville/campagne d'une part et institutions/professionnels des métiers d'art d'autre part a convaincu.

Le projet de Pôle ICC « Métiers d'Art Augmentés » inclut aux côtés du CERFAV, le Pôle de compétences Verre de la Région Grand Est, le GIP FTLV du Rectorat de l'académie de Nancy-Metz, et les artisans d'art regroupés au sein de la Cité du Faire de Jarville-la-Malgrange récemment fondée. Cette dynamique procède d'une volonté politique affirmée à travers le projet ICC « Métiers d'Art Augmentés » réunissant plusieurs collectivités, à savoir : la métropole du Grand Nancy, la Ville de Nancy, la Ville de Jarville-la-Malgrange et **la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois**.

Il est rappelé que le projet de Pôle Territorial « Métiers d'art Augmentés » est le fruit de la rencontre de territoires ruraux et urbains préoccupés par l'élan que peut induire la collaboration des partenaires métiers d'art en présence. Leurs

compétences et dynamiques complémentaires sont des vecteurs de développement pour les entreprises.

Le pôle proposé sera adossé à la démarche de plateforme verrière promue à la fin des années 80 et reconnue aujourd'hui internationalement. Elle a généré le CERFAV, devenu la référence en matière de formation, d'innovation/recherche, et de valorisation culturelle pour la filière verre. La mise à disposition de son expertise et l'extension de son action au profit des autres métiers d'art constitue aujourd'hui une stratégie essentielle : entraîner dans son sillage les métiers d'art du territoire élargi de la Métropole du Grand Nancy. Ces collectivités misent sur les plus-values associées aux métiers d'art, plus-values humaines et sociales, environnementales, artistiques et culturelles et bien sûr économiques.

C'est dans ce cadre que le porteur de projet et les partenaires ont fait le choix d'unir leurs forces et leurs compétences pour développer un tel projet.

Pour compléter, [G]host, était déjà un programme actif du CERFAV pour l'application aux métiers d'art des technologies de réalité virtuelle ou augmentée. À son actif, en collaboration avec le Ministère de la Culture, des opérations remarquables de sauvegarde des gestes fins de verriers : ceux qui étaient exécutés au XI<sup>ème</sup> siècle pour produire le Christ de Wissembourg conservé au Musée de l'Œuvre de Strasbourg ou encore les pièces naturalistes mondialement connues des verriers Blaschka du XIX<sup>ème</sup> siècle présentes dans plusieurs musées, à Strasbourg, Liège, mais aussi Genève, Boston et autres.

À travers le projet ICC, [G]host deviendra le dénominateur commun des partenaires et des professionnels des métiers d'art. Il évoluera en plateforme et laboratoire : ingénierie pédagogique, médiation culturelle, recherche, marketing, capable de prestations innovantes et de services directs aux professionnels.

Sur le terrain, l'intérêt sera direct et vérifiable, exploitable par les professionnels : conseils, accompagnement à la créativité, échanges de bonnes pratiques, actions collectives, emploi, commercialisation et communication par un événement d'envergure internationale.

Au préalable du programme va débuter une étude stratégique qui permettra de vérifier les modalités et la pertinence des services envisagés, les choix juridiques du consortium.

La feuille de route proposée alors scellera l'évolution et le rayonnement du pôle territorial, phase 2 du projet, et sera soumise pour approbation aux financeurs.

### **Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat AMI ICC et tout document découlant de cette décision.

Cette convention est mise en place dans le cadre de la phase d'ingénierie nécessaire à l'émergence du Pôle ICC Métiers d'art Augmentés en vue de déposer un dossier dans la phase 2 de l'appel à Manifestation d'Intérêt Pôle Territorial des Industries Culturelles et Créatives.

## **4 – CULTURE**

### **4.1 - BILAN 2023 DU POLE CULTURE -**

Comme chaque année le Vice-président à la culture présente aux membres du bureau communautaire le bilan d'activités et financier de l'année passée.

Ce temps de présentation permet aux élus de prendre la mesure du projet culturel et ainsi estimer comment il répond aux objectifs fixés par le projet de territoire

### **4.2 – BC-2024-012 - REGLEMENT ACCUEIL SPECTACLE JEUNE PUBLIC EN SCOLAIRE**

La communauté de communes porte une programmation de spectacles vivants dans le cadre scolaire avec ses partenaires que sont :

- Le département de Meurthe et Moselle pour la partie financière
- La Mairie de Favières et l'Association du Théâtre de Cristal pour la partie technique.

8 représentations ont lieu chaque année. Elles concernent les enfants de la maternelle, jusqu'au 3<sup>ème</sup> au collège.

La participation financière des écoles, était jusqu'alors calculée sur la base d'un coût moyen résiduel de 395 € dégressif, selon le nombre de classes inscrites, comme suit :

- ➔ 395.00 € pour une classe s'il n'y a qu'une classe inscrite
- ➔ 197.50 € par classe s'il y a 2 classes inscrites
- ➔ 131.00 € par classe s'il y en a 3 classes inscrites
- ➔ 98.75 € par classe s'il y en a 4 classes inscrites
- ➔ 79.00 € par classe s'il y a 5 classes inscrites
- ➔ 65.83 € par classe s'il y a 6 classes inscrites

Nous nous sommes rendu compte que ce calcul n'était pas systématiquement équitable selon le nombre de classes inscrites par lieu. Un même spectacle, joué dans les 2 lieux, était souvent plus coûteux à Favières, pour les écoles, qu'à Vannes, la salle étant plus petite.

Nous proposons donc un nouveau tarif à l'élève de **2 €**.

Nous proposons également un financement du bus à hauteur de 50 %.

Considérant que cette proposition répond au point 1.1.5 du projet de territoire « Poursuivre l'animation et la diffusion culturelles, marqueur du territoire »

### **Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

**APPROUVE** le nouveau règlement

**DECIDE** dans le cadre du budget 2024, de passer la ligne budgétaire à 14 500 €.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision

### **4.3 – BC-2024-013 - AVENANT CONVENTION PROGRAMMATION CULTURELLE SALLES VANNES ET FAVIERES**

Depuis de nombreuses années la communauté de communes soutient et défend la programmation de spectacles vivants sur son territoire. Pour cela, elle s'appuie, en autres, sur 2 salles de spectacles équipées, l'une dans le sud, la salle des petits nez rouges, située à Favières, gérée par la commune de Favières, et l'autre, dans le nord, la salle Michel DINET, située à Vannes le Châtel, gérée par l'Association du Théâtre de Cristal.

Le budget alloué à ce projet par convention pluriannuelle 2022/2024 était de 26 500 € pour 10 représentations annuelles.

Vu la convention pluriannuelle 2022/2024 délibérée le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Considérant la forte augmentation liée notamment aux transports, le Vice-président propose aux membres du bureau communautaire, un budget de 30 000 €.

Considérant que ce projet répond au point **2.3.5** du projet de territoire :

- 2.1.1. Accompagner le développement et le rayonnement des acteurs culturels locaux

### **Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant présenté

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision

## **4.4 – BC-2024-014 - ATELIERS ARTISTIQUES ECOLE ALLAMPS**

### **I. Le cadre d'un projet d'ateliers artistiques à l'école.**

#### A. Dispositif

Le dispositif définit les résidences d'artistes à l'école comme des projets permettant la présence régulière d'artistes au sein d'une école pour une durée minimale d'un trimestre scolaire et débouchant à une présentation publique du travail réalisé.

L'élaboration partenariale de ce projet entre 3 acteurs – artistes professionnels, Communauté de communes et école volontaire – est prioritaire dans le dispositif de la CC.

L'association des 3 acteurs à la construction d'une résidence d'artistes à l'école permet de proposer un projet qui invente une réponse singulière à des envies pédagogiques et artistiques et qui propose de passer de l'exigence de la démocratisation culturelle à l'imagination collective.

### **II. Les objectifs**

#### **A. Objectifs généraux du dispositif :**

- Participer à faire des écoles des lieux de vie et d'éducation à la citoyenneté.
- Favoriser la participation des jeunes au travers d'un projet culturel.
- Former le regard, apprendre le sens critique par la découverte de différentes disciplines artistiques et du processus de création.

#### **B. Objectifs spécifiques au projet :**

- Impliquer les élèves dans un processus de création.
- Placer les artistes au cœur de la vie d'une école.
- Permettre un projet pluri- et transdisciplinaire qui soit une réelle aventure collective.
- Proposer aux élèves de rencontrer des formes ou des disciplines artistiques qui leur sont rarement offertes
- Participer au développement de la création artistique.
- Construire un projet structurant à l'échelle de l'école ou d'un regroupement.
- Encourager la découverte et l'ouverture d'esprit de l'ensemble des écoliers.
- Favoriser la rencontre et l'échange avec des artistes professionnels pour l'ensemble des écoliers.



Audrey Bernard, enseignante à Allamps, a interpellé la compagnie locale « Les pieds dans la Lune », pour mener un projet théâtre sur l'année scolaire 2023/2024 avec sa classe de CM2.

Considérant que ce projet répond au point **4.1.4** du projet de territoire.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

**APPROUVE** ce projet estimé à **6 500 €**

**DECIDE** de le financer à hauteur de **5 300 €**. La partie restante sera prise en charge par l'école à hauteur de **1 200 €**.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision

**4.5 – BC-2024-015- CLASSE ORCHESTRE COLLEGE JACQUES GRÜBER**

Le projet « Classe orchestre » a pour objectif de favoriser la découverte des instruments et de permettre la pratique instrumentale en proposant aux élèves une implication suivant trois possibilités de participation :

- **DÉCOUVRIR** : découverte des œuvres musicales, des instruments et de l'orchestre
- **RENCONTRER** : rencontre des élèves avec des professionnels
- **PRATIQUER** : savoir jouer d'un instrument en orchestre et apprendre à devenir un spectateur actif, curieux et critique

Jour et plage horaire : le mardi 2 heures d'atelier / le vendredi : 1 heure d'orchestre.

Nombre d'élèves de l'atelier : **28** élèves de cinquième en 2023/2024

Nombre total de séances d'atelier : **30** séances

Nombre total d'heures d'intervention dans l'atelier : **180** heures

Budget global : **10 820 €**

Considérant que le projet répond au point **4.1.5** du projet de territoire : Favoriser la transmission des savoirs faire

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet présenté

**DECIDE** de le soutenir financièrement à hauteur de **2 000 €**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision

**4.6 – BC-2024-016 - ECOLE DE MUSIQUE HAROUÉ**

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain souhaite maintenir et développer les ateliers réguliers de pratiques musicales ouverts à toute la population.

Pour cela la communauté de communes fait appel à un prestataire, Ecole de Musique du Saintois (EMS), chargé d'animer le projet d'enseignement musical.

### **Objectifs généraux :**

Proposer à toute personne désireuse de pratiquer un instrument de musique, de le faire sur son territoire, en mettant en place des modules d'enseignement animés par des professionnels et d'un lieu central permettant de réduire au maximum les déplacements des élèves.

### **Objectifs pédagogiques du projet**

L'école de musique du Saintois « EMS » met à disposition son savoir-faire au service de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois. Elle missionne ses professeurs qualifiés (Diplôme d'état et Dumiste) dont les objectifs sont :

- Développer un enseignement musical de qualité
- Mettre l'enseignement individuel au service de la pratique collective.

Le coût global du projet est estimé à **33 000 €** pour l'accueil de **40 élèves**.

Considérant que le projet répond au point **4.1.5** du projet de territoire : Favoriser la transmission des savoirs faire

### **Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet présenté

**DECIDE** de soutenir le projet à hauteur de **15 000 €** dont 5 000 € par le CD54.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision

### **4.7 – BC-2024-017 - CONVENTION 2024/2026 JDM**

Considérant l'intérêt pour le soutien aux activités du BÉNÉFICIAIRE (**la SCIC TURBULLANCE**, siégeant 14 rue Mi-la-Ville – 54113 BULLIGNY, représentée par son Président, M. Pierre MAFFEIS) exprimé par les PARTENAIRES PUBLICS signataires de la convention, et pour accompagner le nouveau projet artistique dans une dynamique pluriannuelle, tant autour du festival Le Jardin du Michel qu'autour d'un travail tout au long de l'année, en particulier via des actions en faveur de l'insertion sociale, le développement des publics, notamment le jeune public, et du développement durable ;

En référence au projet de territoire, notamment l'article **2.2.4** Mettre en réseau les acteurs culturels du territoire et favoriser leurs projets communs.

Vu la convention annuelle signée entre la CC de Colombey et la SCIC TURBULLANCE depuis de nombreuses années sur le soutien au projet JDM.

Vu la participation de la CC2T à ce festival, y compris lorsque celui-ci se déroulait à Bulligny,

Il est proposé dans cette nouvelle convention d'allouer une subvention au bénéficiaire.

- Pour l'année 2024 : 5 000 €
- Pour l'année 2025 : 5 000 €
- Pour l'année 2026 : 5 000 €

### Contribution technique :

Une mise à disposition gracieuse du parc de matériel intercommunal pendant toute la durée du Festival, ainsi que les coûts liés aux transports, montages et démontages liés à ce matériel, dans une enveloppe maximum de 5 000 € pour 2024, 2025 et 2026.

La communauté de communes versera chaque année 5 000 € dont 50% pourra être versé dès le démarrage du projet, soit en avril de l'année en cours, sur simple demande.

Le solde restant de l'aide sera versé après réception du bilan moral et financier accompagné d'une demande de versement et d'un RIB.

#### **Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle présentée,
- **DECIDE** de financer le projet pour les années 2024, 2025 et 2026 à hauteur de 5 000 €/an + la mise à disposition du parc matériel.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision

#### **4.8 – BC-2024-018 - CONVENTION EBE 2024**

La **communauté de communes** a délégué le projet parc matériel à la Fabrique. Celle-ci assure ce service aux associations et collectivités de façon pérenne et dans le cadre tarifaire et réglementaire défini dans la charte culturelle de territoire.

Ce projet, véritable levier d'animation du territoire, participe au développement culturel de chaque village constituant notre communauté de communes.

- Vu la délibération du BC 73 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 actant le versement de 24 900 € pour la prestation de service.

- Considérant que ce service répond au point 4.4.2 du projet de territoire (Mise à disposition de matériels partagés)
- Considérant que les coûts de transports et de personnels ont augmenté, le Vice-président propose aux membres du bureau communautaire de régulariser le montant du versement à : 29 500 €.

#### **Alain GRIS est sorti de la salle et n'a pas participé au vote**

#### **Après en avoir délibéré, le bureau communautaire**

##### **Résultat des votes**

<b>Pour</b>	13	<b>Contre</b>	0	<b>abstention</b>	0
-------------	----	---------------	---	-------------------	---

- APPROUVE** la nouvelle convention 2024.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision

#### **4.9 - PROJET LIEUX MULTICULTUREL**

Cette réflexion autour d'un lieu multiculturel vient croiser d'autres dynamiques, notamment celle de « petites villes de demain » dont Colombey les Belles fait partie et une demande émanant des réunions du projet de territoire autour de la réflexion d'un projet de médiathèque/ludothèque, lieu multiculturel.

Une telle réflexion va sans doute appeler une aide extérieure en ingénierie occasionnant une dépense qu'il nous faut budgéter en 2024.

Considérant que cette réflexion répond aux points du projet de territoire :

- 1.1.3 : Mutualiser et améliorer la qualité des services de proximité dont services publics et commerces

- 1.1.4 : Développer les équipements  
1.1.1. 1.1.5 : Poursuivre l'animation et la diffusion culturelles, marqueur du territoire  
(musique, ludothèque, médiathèque)

Le bureau communautaire donne mission au groupe de travail de poursuivre la réflexion sur ce projet, si besoin avec l'aide d'ingénierie extérieure et demande que la réflexion aille au-delà de la création d'une médiathèque.

#### **4.10 – BC-2024-019 - PERSPECTIVES POLE CULTURE/BUDGET 2024**

Le Vice-président à la culture présente le budget prévisionnel culture pour l'année 2024. Celui-ci répond aux objectifs fixés dans le cadre du projet de territoire.

- Un territoire attentif à ses habitants
- Un territoire qui se développe
- Un territoire participatif

Dans le cadre du projet de territoire, notamment, du programme culturel 2024, le vice-président présente le nouveau plan de financement prévisionnel du budget culture 2024. Il convient de répartir les financements en fonction des grands axes du projet de territoire :

#### **Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

**ACCEPTE** le programme culturel présenté pour un montant prévisionnel de **274 300 €** comportant notamment les coûts suivants :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Un territoire attentif à ses habitants | 131 750 € |
| - Un territoire qui se développe         | 69 000 €  |
| - Un territoire participatif             | 73 550 €  |

Le reste à charge de la dépense non couverte par les subventions est estimé à **246 300 €**.

**SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Départemental et la Région.

**CD54 : 20 000 €**

**REGION GRAND EST : 8 000 €**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions et tous documents nécessaires à la conduite de ces actions culturelles.

### **5 – SERVICES AUX COMMUNES, TRANSITIONS ECOLOGIQUES, DECHETS**

#### **5.1 – BC-2024-020 - DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (D.E.A)**

La collectivité était en contrat avec Eco-Mobilier (*devenu Ecomaison en 2023*) depuis 2014 pour la prise en charge financière puis opérationnelle de ses déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des DEA doivent être assurée par les metteurs sur le marché. **Ecomaison, Valdelia** et **Valobat** ont fait acte de candidature à l'agrément. Ces derniers se sont organisés par la mise en place d'un organisme coordonnateur (OCA) pour simplifier la mise en œuvre du nouveau cahier des charges unique venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe également les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Il est proposé à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Le précédent contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Ce nouveau contrat a une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

#### **Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

**APPROUVE** le renouvellement du contrat territorial avec les éco-organismes en charge des DEA,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à le signer

#### **5.2 – – BC-2024-021 - TRANSPORT VERS INCINERATEUR DE TRONVILLE**

Dans le cadre de leur compétence lié au service public de gestion des déchets ménagers, la Communauté de Communes (CC) du Pays de Revigny, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, la CC Côtes de Meuse Woëvre, la CC Terres Toulaises, la CC du Bassin de Pont à Mousson, la CC de Lunéville à Baccarat et la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois ont décidé de former un groupement d'Autorités Concédantes afin de mener à bien le projet de reconstruction d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) à Tronville-en-Barrois, garantissant le traitement par voie d'incinération de l'ensemble des Ordures Ménagères Résiduelles des membres du Groupement.

Le projet étant désormais sur les rails, les 7 EPCI souhaitent désormais, parallèlement aux démarches en cours (lancement d'une DSP) pour permettre la reconstruction d'un incinérateur publique (UVE), étudier les moyens les plus adaptés et les plus vertueux pour acheminer les déchets collectés par les EPCI vers la nouvelle installation (UVE). Dans ce cadre, il s'agit notamment de limiter autant que possible les nuisances engendrées par les transports de déchets par les voies de circulations habituelles (transport routier) déjà en partie saturées par des camions et s'orienter vers des solutions éventuellement plus respectueuses de l'environnement.

Dans cet objectif et parmi les hypothèses envisagées, le transport des déchets (ordures ménagères résiduelles et encombrants) par voie fluviale a été jugé comme

particulièrement intéressant à étudier. En effet, l'existence des voies navigables sur les différents territoires ou à proximité de ceux-ci permet d'envisager cette solution de transport. Il s'agit désormais de vérifier sa faisabilité et de la comparer à d'autres modes de transport possibles.

De plus, la reconstruction à neuf d'une nouvelle UVE, dont la durée de vie projetée est de l'ordre d'une quarantaine d'années, permet d'envisager la réalisation concomitante d'infrastructures multimodales conséquentes pour la collecte, le transport et la réception des déchets. La priorité de l'étude serait donnée à l'acheminement des déchets destinés à la nouvelle UVE. Toutefois, à des fins d'optimisation et de rationalisation, les transports d'autres déchets des EPCI et/ou d'autres produits pourront être étudiés (par exemple au niveau du transport « retour »), notamment si ceux-ci conditionnent la faisabilité économique du projet.

La communauté de Communes Terres Toulaises a proposé de porter cette étude de faisabilité pour le compte des 7 EPCI partenaires, pour un montant estimé entre 60 000 et 75 000 € TTC.

Par hypothèse, pour un montant d'étude de 75 000 € TTC, l'ADEME et Voie Navigable de France (VNF) pourrait apporter leur soutien à hauteur de 80% du coût de l'étude respectivement à hauteur de 35 000 € TTC pour l'ADEME et 25 000 € TTC pour VNF.

Dans ces conditions, le reste à charge pour les EPCI s'élèverai à 20% du coût de l'étude soit 15 000€ TTC répartis au prorata de la population de chaque territoire basé sur les données INSEE 2018. La répartition s'effectue comme suit :

EPCI	Population INSEE 2018	Prorata Pop	Participation potentielle
COPARY	7 206	3,90%	585
CA Meuse Grand Sud	34 458	18,63%	2794
CC Côtes de Meuse Woëvre	5 986	3,24%	486
CC Territoire de Lunéville à Baccarat	41 143	22,25%	3337
CC Bassin Pont-à-Mousson	40 477	21,89%	3283
<b>CC Pays de Colombey Sud Tulois</b>	<b>11 392</b>	<b>6,16%</b>	<b>924</b>
CC Terres Toulaises	44 276	23,94%	3591
TOTAL	184 938	100%	15 000

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe de réalisation d'une étude de faisabilité concernant des modalités de transport des déchets autre que routier, et en particulier par voie fluviale.

**APPROUVE** le principe de cofinancement de cette étude en fonction de la répartition ci-dessus

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec la CC2T et les autres communautés engagées dans ce projet.

**6 – MOYENS GENERAUX**

**6.1 – BC-2024-022 - REGLEMENT INTERIEUR MAISON INTERCOMMUNALE DES SERVICES**

La Maison intercommunale des services a été conçue pour accueillir sur le Pays de Colombey et du Sud Toulinois de nouveaux services et mettre à disposition des locaux mieux adaptés à leur exercice à des opérateurs déjà présents.

Le groupe de travail « partenaires » a proposé un règlement intérieur de la Maison intercommunale des services pour fixer les principes d'un bon fonctionnement du bâtiment et de ses équipements et veiller aux bonnes relations entre ses différents usagers.

Le présent règlement a été présenté et approuvé par le comité de pilotage de la Maison intercommunale des Services.

Il a été présenté aux différents partenaires. Il convient de le rendre applicable.

Notamment, le règlement définit les plages d'ouverture au public avec un accueil physique du bâtiment de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Des conditions d'usage des badges et des clés, dont les coûts facturables de reproduction de ces derniers en cas de perte ou de vol : 50€ pour un badge et 80€ pour une clé de sécurité.

Il rappelle les règles d'usage et de sécurité, ainsi que les obligations et interdictions légales.

Le non-respect de ce règlement par les partenaires peut entraîner la résiliation de la convention de mise à disposition.

Il est annexé au règlement intérieur une charte informatique de la Maison Intercommunale des Services, qui définit les bons usages des systèmes informatiques du bâtiment.

Le règlement intérieur et la charte informatique seront annexés aux conventions de mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

- **VALIDE** le règlement intérieur de la Maison Intercommunale des services.

- **VALIDE** les coûts facturés en cas de perte ou de vol : 50€ pour un badge et 80€ pour une clé de sécurité

- **VALIDE** la charte informatique de la Maison Intercommunale des services

## 6.2 – BC-2024-023 - MISE A DISPOSITION DE BUREAUX DE LA MAISON INTERCOMMUNALE DES SERVICES

La Maison intercommunale des services a été conçue pour accueillir sur le Pays de Colombey de nouveaux services et mettre à disposition des locaux mieux adaptés à leur exercice à des opérateurs déjà présents.

Les rencontres préparatoires avec les partenaires ont eu lieu en amont pour définir leurs besoins spécifiques et durant le chantier pour les préciser.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition des locaux pour ses partenaires. Cette convention se compose d'un descriptif des espaces mis à disposition en propre et des communs partagés (salles de réunion, commodités, parkings...) et des conditions de mise à disposition précisées par un règlement intérieur annexé.

La durée de la convention est de 6 ans.

La participation financière des partenaires se compose :

- d'une redevance annuelle établie en tenant compte du coût résiduel de la construction après déduction des subventions obtenues et des provisions pour gros travaux,
- des charges annuelles constituées des divers coûts de fonctionnement du bâtiment (eau, énergies, entretien du bâtiment, ...)

Redevance et charges seront appelées trimestriellement.

La participation des différents partenaires se décompose selon le tableau ci-après.

Nom partenaire	accueillir	composition	occupation locaux	horaire s	redevance	charges
Département de Meurthe et Moselle	le site de Colombey-les-Belles de la Maison départementale des solidarités Colombey – Neuves-Maisons - Vézelize conformément au Code général des	1 (un) bureau (n° 016)	du lundi au vendredi	8h00 à 18h00	3994 €	2041 €
Centre Social Arc en Ciel, Association Familles Rurales du Pays de Colombey	les locaux du Relais Petite Enfance	1 (un) bureau (n° 018) 1 (une) salle d'animation (n° 019)	du lundi au vendredi	8h30 à 18h30	9050 €	7292 €
Centre Social Arc en Ciel, association Familles Rurales du Pays de Colombey	des locaux annexes du centre social pour l'Espace France Services et l'accueil de partenaires	1 (un) bureau (n° 017) 1 (un) espace ouvert (n° 020) 1 (un) bureau partenaires (n° 021)	du lundi au vendredi	8h30 à 18h30	7135 €	5250
Pays Terres de Lorraine	les locaux de son siège administratif	3 (trois) bureaux (n° 105, 106, 107)	du lundi au vendredi	8h00 à 19h30	12365 €	6320 €
Mutualité Sociale Agricole	la permanence du travailleur social spécialisé	1 (un) bureau mutualisé (n° 121)	du lundi au mardi	8h00 à 18h00	1141 €	583 €



A cette liste, s'ajoutent des partenaires qui viennent sur site à la demande de la communauté de communes pour participer aux missions de l'intercommunalité sur des périodes réduites. Une convention similaire sera établie avec chacun d'eux par soucis de clarté et de respect du fonctionnement du bâtiment. Ces conventions ne donneront lieu à aucun versement, ni redevance, ni charges.

Il s'agit des partenaires suivants :

COVALOM	la permanence de techniciens	1 (un) bureau mutualisé (n° 121)	1 (un) vendredi par semaine ou mercredi	9h00 à 17h00		
Association Accueil et réinsertion social	la permanence du/de la conseiller(ère) d'insertion pour l'accueil des demandeurs d'emploi, dans la cadre du Plan local Insertion et Emploi	1 (un) bureau mutualisé (n° 121)	1 (un) jeudi matin par semaine	8h30 à 12h30		
communes de Moselle et Madon, Terres de Lorraine Urbanisme	la permanence du/de la technicien(ne) Terres de Lorraine Urbanisme	1 (un) bureau mutualisé (n° 121)	1 (un) jeudi après-midi par semaine	13h30 à 17h30		
Mission locale Terres de Lorraine	la permanence du/de la conseiller(ère)	1 (un) bureau partenaires (n° 017)	1 (un) mardi par semaine et 1 (un) lundi matin par mois	8h30 à 12h30 les matins et 13h30 à 17h30 les après-midis		

### **Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux de la Maison Intercommunale des Services
- **APPROUVE** les conditions de mise à disposition respectives pour chacun des partenaires
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition

### **2<sup>EME</sup> PARTIE – AFFAIRES DIVERSES**

**REMARQUES :** Monsieur Gérard WECKERING, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de COLOMBEY les BELLES et membre du bureau communautaire fait remarquer le stationnement anarchique de véhicules sur le trottoir à proximité de la Maison Intercommunale des Services. Ceci est d'autant plus problématique et accidentogène sachant que c'est un lieu de passage pour les parents ou assistantes maternelles qui accompagnent les enfants à l'école, pour certains d'entre eux avec des poussettes.

Ce message sera relayé auprès de l'ensemble des utilisateurs de la Maison Intercommunale des Services afin que ce problème ne se reproduise plus.

**DATE DES PROCHAINS BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

**Bureau communautaire** : 21 mars 2024 – 18 avril 2024 – 13 juin 2024 – 19 septembre 2024 – 14 novembre 2024 – 19 décembre 2024

**Conseils communautaires** : - 7 mars 2024 – 11 avril 2024 – 23 mai 2024 – 4 juillet 2024 - 10 octobre – 5 décembre 2024

**Conférence des maires** : 15 février 2024

Levée de séance 20 h 30

<p>Le Secrétaire de séance Jean-Pierre CALLAIS</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Du Pays de Colombey et du Sud Toulousain</p> <p>Le Président, Philippe PARMENTIER</p>
--	---